



## Compte rendu de la réunion au Ministère de la santé le 19 novembre 2013

Sous la présidence de Marisol TOURAINE, ministre de la santé, Geneviève FIORASO, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- Ève Parier chef de cabinet de MST et Michèle LENOIR SALFATI (DGOS) ....
- Un représentant de la conférence des doyens,
- Un représentant du Collège des Gynécologues obstétriciens,
- Un représentant des Présidents d'Université,
- Un représentant de la conférence des CHU.
- Aucun syndicat de médecins n'a pu se libérer.
  
- Syndicats professionnels ONSSF et UNSSF
- Collège national des sages-femmes
- Diverses associations de sages-femmes
  
- Syndicats représentatifs de la FPH  
CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, CFE CGC, CFTC, SNPS

Madame la ministre de la santé ouvre la séance en annonçant que cette réunion est une prolongation du débat entamé avec les sages femmes dans toutes leurs composantes.

Pour la ministre, les questions particulières posées ne sont pas indépendantes des enjeux de la santé des femmes et de l'organisation de notre système de soins.

Elle réaffirme la globalité du système de santé même s'il doit être amélioré. Chacun doit trouver sa juste place dans ce système.

Elle note que les préoccupations sont différentes selon les interlocuteurs.

- ➔ évolution certaine du métier et des compétences des sages-femmes. Mauvaise identification par la population du caractère médical des sages-femmes. Être visible est une demande forte de la profession. Les sages-femmes sont en première ligne de la prise en charge de la naissance mais ne veulent pas se réduire à cela.
- ➔ ceci dit, il faut tenir compte de l'organisation des parcours de santé. Les sages-femmes se positionnent dans tous ces aspects. Le statut doit définir leur place dans notre système de santé. Il doit tenir compte aussi de la formation et déclinier les carrières et les rémunérations.

Ce mouvement s'inscrit donc dans la réflexion gouvernementale sur la stratégie nationale de santé. Si certaines sages-femmes ont eu le sentiment de ne pas avoir été inclus dans ce débat, elles se sont trompées.

Le gouvernement souhaite faire la révolution du premier recours, identifié comme tel dans les territoires (dans ce cadre se trouve abordées les maisons de naissances et la santé des femmes)

La question posée est comment prendre en charge la santé des femmes ?

Donc, le problème du statut ne peut être posé seul. Il faut d'abord savoir comment on organise la naissance en termes de santé publique. L'autre aspect est comment reconnaître le caractère médical des sages-femmes aussi bien en libéral que dans les hôpitaux.

La ministre met au débat deux options :

- une filière maïeutique dans la Fonction Publique Hospitalière avec un statut identifié
- un statut nouveau spécifique sage-femme hors de la FPH.

Elle souhaite travailler avec tout le monde pour mettre en lumière les conséquences de chacune de ces options pour les sages-femmes elles-mêmes. Ce choix aura des conséquences très importantes pour les sages-femmes. Les conséquences pour les hôpitaux seront aussi différentes.

Cela représente deux conceptions différentes du service public.

Elle propose un tour de table sur ces points là. Elle met en garde sur les enjeux très techniques de ce dossier.

Elle préconise qu'à l'issue du tour de table nous envisagions ensemble la suite.

Elle passe la parole à G. FIORASO, ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Madame la ministre rappelle l'ensemble des avancées en ce qui concerne la formation initiale et la recherche.

Est tout à fait d'accord pour dire qu'il faut régler le problème des sages-femmes enseignant(e)s ainsi que des étudiant(e)s.

Elle précise que les sages-femmes ne connaissent pas l'historique de ces changements.

La formation des sages-femmes a le statut juridique des professions médicales.

Concernant la formation à l'université, la loi HPST en son art 60, permet d'organiser les études au sein des universités avec l'accord des Conseils Régionaux....

La loi Enseignement Supérieur et Recherche a ajouté la maïeutique comme composante des universités, mais il ne s'agit pas d'aller contre l'autonomie des universités.....

Les groupes de travail sur le sujet vont se mettre en place mais n'iront pas à l'encontre de l'autonomie des universités....

Les étudiants doivent avoir un statut d'étudiant hospitalier comme les autres formations médicales.

Le statut des sages-femmes enseignantes est toujours à l'étude ....

Madame la ministre donne la parole à Mme RAQUIN, porte parole du Collectif des sages-femmes.

C. RAQUIN précise en première intention que les revendications qu'elle porte sont soutenues par le CNOSF. Elle réaffirme que dans le Code de la Santé Publique, la profession de sage-femme est une profession médicale.

Elle affirme que le mouvement qu'elle représente est porté par 70% des sages-femmes toutes formes d'exercices confondus.

Le mouvement est né d'un constat qui est l'invisibilité de la profession. Les sages-femmes libérales n'étant pas identifiées dans le parcours de santé....

- Les sages-femmes des hôpitaux sont les seules à être dans un statut non médical.
- Les sages-femmes enseignantes n'ont pas de statut.
- Les étudiantes sages-femmes n'ont pas de statut d'étudiant hospitalier.

Elle donne les chiffres clefs de santé publique en matière de mauvais résultat en périnatalité et en termes de santé gynécologique des femmes.

Elle met en avant la démographie médicale et les déserts médicaux. Elle regrette qu'il n'existe pas de parcours spécifique de santé pour les femmes.

Elle rappelle que les gynécologues obstétriciens sont formés pour soigner la pathologie alors que les sages-femmes sont spécialistes de la physiologie.

Elle donne la définition de la maïeutique.

Elle affirme que les sages-femmes sont de véritables secteurs de santé publique.

Elle ajoute que depuis 2012, la profession s'appauvrit (chômage).

Elle met l'accent sur le fait que les actes réalisés par les sages-femmes dans les hôpitaux ne sont pas visibles à cause de la valorisation de ces actes. Dénonce le fait que la CCAM ne s'adresse pas aux sages-femmes.

Elle propose que les sages-femmes des hôpitaux soient basculées dans le Titre II de la FP et sortent du Titre IV.

Pour les enseignantes, demande des nominations de MCU-PH ou PU-PH.

Elle ajoute que les revendications qu'elle porte sont la volonté de l'ensemble des sages-femmes et que le mouvement débuté mi octobre s'inscrit dans une volonté d'améliorer la prise en charge des femmes.

En suivant, Madame la ministre donne la parole à Mme OTTAN, animatrice du Collectif sages-femmes de la CGT.

A.C. OTTAN précise qu'elle n'a pas vocation à parler pour l'ensemble des organisations syndicales de la FPH mais qu'elle va répondre, au nom de la CGT, aux propos de C. RAQUIN.

Tout d'abord, la CGT est en total accord avec la quasi totalité des revendications énumérées par Mme RAQUIN et pour cause, elles ont été élaborées conjointement pendant 3 ans en intersyndicale et inter association dont A.C. OTTAN a été la porte parole.

Le constat sur le fond est très clair, les sages-femmes souffrent d'un manque de reconnaissance, tant sur le plan des rémunérations que sur le plan de leur place invisible dans le système de soins et leur assimilation trop fréquente aux paramédicaux.

Les restructurations des maternités ont provoqué une forte dégradation des conditions de travail et des conditions de la naissance. Il y a une nécessité urgente à revoir les décrets de périnatalité qui fixent les effectifs de sages-femmes et de les décliner en fonction de la physiologie ou de la pathologie.

En ce qui concerne la négociation pour un statut revalorisé des sages-femmes dans les hôpitaux, la CGT préconise, à l'instar de la CFDT, de FO, de l'UNSA et de SUD, la création d'une filière médicale maïeutique dans la FPH, donc de fait dans le Titre IV.

Le premier recours dans les hôpitaux doit être marqué par la création de filières de prise en charge de la physiologie par les sages-femmes et sous la responsabilité des SF. Il en va autrement pour le premier recours dans le secteur libéral...

Sur le sujet des rémunérations, AC Ottan précise qu'il est honteux d'avoir proposé le 13/11 des revalorisations salariales aussi faibles à des professionnels mobilisés pour leur reconnaissance. La CGT considère que la reconnaissance passe par des rémunérations en adéquation avec les qualifications et les compétences. Pour son syndicat, le seul signe d'apaisement qui peut être donné à la profession, comme gage de sérieux dans la prise en compte du malaise, serait des propositions salariales conséquentes. La CGT a déposé depuis mai 2013 ses propositions au ministère.

Mme OTTAN passe la parole à ses camarades des autres syndicats de la FPH.

FO, CFDT, UNSA, CFE CGC s'expriment de façon unitaire avec la CGT.

La parole est donnée par Mme TOURAINE à la représentante de l'UNSSF qui porte comme revendication la Filière maïeutique dans la FPH, le premier recours et les espaces physiologiques dans les hôpitaux, la révision des décrets de 98 et les salaires sur la base de la grille des ingénieurs hospitaliers.

Mme la ministre reprend la parole pour faire une synthèse.

Elle propose la création de 4 groupes de travail

1- Statut des sages-femmes hospitalières. Groupe qui doit se mettre vite au travail et faire l'objet d'une séance plénière de synthèse avec la ministre avant Noël. Il y aura un calendrier précis et ce groupe devra travailler vite pour identifier les enjeux. Le but est de faire le point sur les conséquences des différentes options : sortie de la FPH ou création d'une filière maïeutique dans la FPH. Ce sujet est très sensible. Le travail est très lourd.

En ce qui concerne le Titre II, c'est impossible par la loi.

Ce groupe a vocation à aboutir rapidement.

2- Parcours de soins des femmes et place des SF dans le premier recours

3- Organisation de la périnatalité (Bilan des décrets de 1998)

4- Formation initiale, formation continue, recherche.

La ministre souhaite ainsi marquer l'engagement qu'elle prend à aller de l'avant.

Fin de la séance.

#### **Pour la CGT :**

Les services du ministère ne proposent que deux scénarios en matière de statut des sages-femmes des hôpitaux : filière médicale maïeutique dans la FPH ou nouveau statut hors de la fonction publique.... D'un côté on connaît le cadre que partagent par ailleurs les personnels médicaux des deux autres fonctions publiques, de l'autre on n'a pas d'exemple de cadre.....

L'alibi du statut à modifier entraîne pour la énième fois depuis 2001 la remise aux calendres grecques de la moindre revalorisation salariale..... C'est inacceptable !!

L'ensemble de la profession souffre du manque de reconnaissance et du manque de lisibilité.

L'objectif d'être clairement positionnés en autonomie professionnelle dans les hôpitaux et dans les établissements privés est partagé par tous.

La CGT participera à l'ensemble de ces groupes de travail et tiendra les sages-femmes informées des avancées des travaux.

En attendant, ne lâchons pas sur les salaires !!!!!!!

Montreuil, le 22 novembre 2013

#### **Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 57

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

**Site internet** : [www.sante.cgt.fr/](http://www.sante.cgt.fr/) • **e-mail** : [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)